morges
VILLE DE MORGES

PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 21/4.10

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 162'000.00 POUR L'IMPLANTATION DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PRIMAIRE PRELUDE SUR LE SITE DE CHANEL, FUTUR ETABLISSEMENT PRIMAIRE DE MORGES-EST

Patrimoine et administration scolaire

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 14 avril 2010.

Première séance de commission : mardi 20 avril 2010, à 18 h 30, sur place.

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE 3
1.1 Historique 3
1.2 Situation actuelle 4
2 PROGRAMME DES LOCAUX 4
3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 5
3.1 Locaux du rez-de-chaussée 5
3.2 Local archives du sous-sol 5
4 COUTS DES TRAVAUX 5
5 ASPECTS FINANCIERS 6
6 CALENDRIER 6
7 TRAVAUX ACTUELS ET PROJETS A VENIR 7
8 CONCLUSION 7

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des établissements scolaires morgiens, le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME) a sollicité la Municipalité de Morges, propriétaire des bâtiments scolaires, pour le déplacement de la direction de l'Etablissement primaire Prélude, située actuellement dans le Collège des Jardins, sur le site de Chanel pour le futur Etablissement primaire de Morges-Est.

Au nom des directions scolaires des établissements et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), il a confirmé que l'emplacement sur le site de Chanel est judicieux. En effet, cet établissement abritera des élèves primaires dès la prochaine année scolaire (primarisation du cycle de transition 5-6 selon les nouvelles dispositions d'HarmoS). Il est préférable pour l'identité et le fonctionnement d'un établissement que sa direction soit située sur l'un de ses lieux d'enseignement.

L'entrée en vigueur de la réorganisation étant prévue pour la rentrée d'août 2010, la Municipalité a mandaté la Direction du patrimoine pour étudier et exécuter la mise en œuvre de ce déplacement dans le bâtiment principal de Chanel.

1.1 Historique

Jusqu'en mai 2005, les trois établissements scolaires morgiens étaient desservis par trois directions situées dans le Bâtiment administratif de Beausobre et par un secrétariat communal unique.

Dans le cadre de l'application d'EtaCom, les tâches scolaires ont été attribuées en partie au Canton et en partie aux communes. Depuis cette date, les trois établissements morgiens sont dirigés par des conseils de direction et disposent chacun d'un secrétariat autonome.

Dans le but de conférer une identité plus affirmée à chaque établissement et afin de permettre de meilleures conditions tant au niveau relationnel que sur le plan de l'encadrement professionnel, les directions ont manifesté leur volonté de côtoyer maîtres et élèves dans leur périmètre.

En 2005, la Direction de l'Etablissement primaire Prélude a été déplacée dans le Collège des Jardins. L'aménagement des locaux simplifié a été en grande partie réalisé par l'équipe communale disponible à cette occasion, ce qui a permis d'en limiter les coûts à une quarantaine de milliers de francs prélevés sur l'enveloppe communale d'entretien (compte N° 590.91.3141). Nous précisons que la réorganisation actuelle n'était pas prévisible à cette époque. Les coûts du mobilier s'élevant à quelque CHF 20'000.00 ont été imputés dans le budget courant de l'administration scolaire (cpte N° 500.00.3111).

En 2006, un crédit a été accordé à la Municipalité pour le déplacement de la direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Hautepierre dans le Collège de la Burtignière. Les coûts de cette opération se sont élevés à CHF 171'800.00. La détermination de cet emplacement à l'Ouest de la Ville a été judicieuse à long terme en prévision de la réorganisation actuelle.

1.2 Situation actuelle

Sur proposition des autorités communales regroupées au sein de l'ASIME, Mme Anne-Catherine. Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse (DFCJ), a mandaté un groupe de travail pour étudier la réorganisation territoriale interne des trois établissements scolaires de Morges et de sa région.

Sous l'égide de M. le Préfet Georges. Zünd et avec le support administratif et technique de la DGEO, ce groupe de travail a été chargé de proposer, sous forme d'un rapport argumenté, les variantes d'organisation dans la zone donnée, devant être conformes aux dispositions de la Loi scolaire et aux changements structurels découlant de la mise en œuvre d'HarmoS. Dès la rentrée d'août 2010, l'organisation sera la suivante :

- L'Etablissement « secondaire de Morges » (actuellement Etablissement secondaire de Morges Beausobre), accueillera les élèves des trois voies des degrés 7 à 9 (futurs 9-11 selon HarmoS) de l'ensemble des communes de l'ASIME et les élèves de l'Etablissement secondaire de Préverenges encore enclassés à Morges ;
- L'Etablissement « primaire de Morges-Est » (actuellement Etablissement primaire de Morges Prélude) accueillera les élèves du cycle initial jusqu'à la fin du cycle de transition des Communes d'Aclens, Bremblens, Colombier, Echichens, Monnaz, Morges-Est, Romanel-sur-Morges, Saint-Saphorin-sur-Morges ;
- L'Etablissement « primaire de Morges-Ouest » (actuellement Etablissement primaire et secondaire de Morges Hautepierre) accueillera les élèves du cycle initial jusqu'à la fin du cycle de transition des Communes de Chigny, Lully, Morges-Ouest, Tolochenaz, Vufflens-le-Château.

La limite des deux établissements Est et Ouest est définie

- par la rivière la Morges pour toutes les Communes de l'ASIME, sauf Morges,
- et par l'avenue de Marcelin et la Rue de la Gare pour la Ville de Morges (N^{os} impairs : Etablissement de l'Ouest, N^{os} pairs : Etablissement de l'Est).

La décision finale du groupe de travail, avalisée par les autorités communales et par le Conseil d'Etat, a intégré le parc immobilier existant, les transports, l'évolution de la population scolaire, ainsi que les projets de fusion de communes. Elle assure la mise en conformité de l'article 47 de la Loi scolaire, modifié en juillet 2003, qui prévoit entre autres la réunion des trois voies secondaires dans le même établissement.

2 PROGRAMME DES LOCAUX

Les besoins en locaux de cette Direction sont:

- 1 bureau de Direction
- 1 bureau d'accueil et de secrétariat (3 à 4 postes)
- 2 bureaux pour les doyens (5 à 6 postes de travail)
- 1 local d'archives

Le projet propose dès lors de désaffecter les deux salles de classe du rez-de-chaussée du Collège de Chanel, attenantes à la salle des maîtres. Ces modifications d'affectation seront reportées dans le barème des coûts des bâtiments de l'ASIME de l'année scolaire 2010-2011.

Un local d'archives sera aménagé dans le sous-sol de l'immeuble en assainissant un local existant.

Les plans du projet sont remis en annexe.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Locaux du rez-de-chaussée

Le projet prévoit de diviser les deux classes pour former les quatre espace de bureau demandés. Dans les grandes lignes, les travaux prévoient les actions suivantes :

- Démolition des podiums et du mobilier fixe
- Démolition des installations sanitaires et électriques à remplacer
- Percement des ouvertures de passages
- Adaptation des sols et des faux-plafonds pour la pose des galandages
- Nouvelles installations électriques et nouvel éclairage (basse consommation)
- Installations informatiques : armoire de brassage et câblage depuis l'armoire de brassage
- Ponçage et imprégnation du plancher en chêne
- Pose des galandages, retouche et peinture des murs
- Mobilier : récupération partielle, adaptation et mobilier nouveau

Concernant le mobilier, il est bien évidement prévu de récupérer ce qui peut l'être mais il est également prévu d'adapter le mobilier récupéré aux nouveaux locaux notamment pour le secrétariat plus exigu.

3.2 Local archives du sous-sol

- Assainissement du sol actuellement en gravats (y compris le drainage)
- Maçonnerie : radier et traitement des remontées d'humidité
- Installations nouvelles : raccordement électrique et éclairage
- Retouche des murs et peinture de propreté
- Mobilier : mobilier nouveau (étagères)

4 COUTS DES TRAVAUX

Devis des travaux	**CHF**	**162'000.00 TTC**	
Travaux préparatoires, démolition	**CHF**	**6'000.00**	*3%*
Maçonnerie	**CHF**	**8'000.00**	*5%*
Installations électriques et informatiques	**CHF**	**34'000.00**	*21%*
Sanitaire + coin-cuisine	**CHF**	**6'000.00**	*3%*
Plâtrerie	**CHF**	**16'000.00**	*10%*
Menuiserie	**CHF**	**10'000.00**	*6%*
Plan de fermeture	**CHF**	**2'000.00**	*1%*
Stores intérieurs	**CHF**	**6'000.00**	*4%*
Revêtement de sol	**CHF**	**14'000.00**	*9%*
Peinture	**CHF**	**16'000.00**	*10%*
Nettoyage après travaux	**CHF**	**1'000.00**	*1%*
Divers et imprévus	**CHF**	**8'000.00**	*5%*
Mobilier	**CHF**	**35'000.00**	*22%*

5 ASPECTS FINANCIERS

L'ASIME est une Association de communes, au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC), regroupant 12 communes soit : Aclens, Bremblens, Chigny, Colombier, Echichens, Lully, Monnaz, Morges, Romanel-sur-Morges, Saint-Saphorin-sur-Morges, Tolochenaz et Vufflens-le-Château.

L'ASIME a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour le cycle initial, les cycles primaires, le cycle de transition et le degré secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées.

Ce nouvel investissement proposé par l'ASIME et la Municipalité de Morges sera financé par la Commune de Morges conformément aux articles 23[1] et 27[2] des statuts de l'ASIME. La Commune de Morges, en tant que propriétaire, assume les risques financiers de l'opération mais conserve ses pleins droits sur son bien à l'issue des travaux.

Suite à l'augmentation de la valeur du bâtiment, l'ASIME paiera en contrepartie une location plus importante qu'à ce jour.

Concrètement et finalement, à l'issue de la période d'amortissement de 10 ans, sur un montant total des travaux de CHF 162'000.00 TTC, la part morgienne peut être évaluée à CHF 93'960.00. Le solde de CHF 68'040.00 sera pris en charge par les autres communes de l'ASIME.

6 CALENDRIER

L'entrée en vigueur de la réorganisation est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2010.

Le planning est relativement serré ; les travaux sont prévus d'être exécutés principalement pendant les vacances d'été pour ne pas perturber les activités scolaires. Sauf imprévu, les locaux pourront donc être mis à disposition pour cette échéance.

[1] ***Article 23 – Immobilier***
Les communes associées s'engagent à mettre à disposition de l'ASIME, dans les bâtiments situés sur leur territoire, des salles de classe, des salles spécialisées, ainsi que des locaux sportifs qui lui sont nécessaires, conçus, équipés et meublés, conformément aux exigences du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction selon le barème des coûts des bâtiments adopté par le Conseil intercommunal. Cette indemnité se calcule en prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

[2] ***Article 27 – Participation financière des communes***
La participation financière des communes est calculée selon le principe du prix coûtant, déduction faite des subventions obtenues et des recettes éventuelles.
1. Locaux scolaires : les coûts liés aux indemnités fixées selon l'article 23sont répartis à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1er octobre de l'année précédant l'exercice comptable.(…)

7 TRAVAUX ACTUELS ET PROJETS A VENIR

Cette partie d'immeuble n'a pas été touchée par les travaux d'agrandissement du collège effectués en 2003 (cf. préavis N° 2/2002). Hormis la salle de gym, il n'y a en effet eu aucune amélioration énergétique pour les parties anciennes du Collège de Chanel.

Ces parties anciennes présentent actuellement des performances énergétiques relativement faibles. Dans le cadre de sa politique d'assainissement général des immeubles communaux, la Municipalité prévoit une rénovation complète des parties anciennes du complexe à moyen terme. Il en sera de même pour l'École ménagère construite en 1956.

Ces assainissements seront intégrés dans les plans des investissements à venir.

8 CONCLUSION

D'entente avec l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME), la Municipalité estime que le repositionnement géographique de la future Direction de l'Etablissement «primaire de Morges-Est» (actuellement Etablissement primaire de Morges Prélude) lui permettra de prendre ses marques et de fonctionner durablement au sein de sa nouvelle emprise territoriale.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 162'000.00 pour les travaux de transformation du rez-de-chaussée pour l'implantation du futur établissement primaire de Morges-Est (actuelle direction Prélude);
2. de dire que ce montant sera amorti, en 10 ans, à raison de CHF 16'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2011.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 mars 2010.

la syndique	la secrétaire adjointe
Nuria Gorrite	Maryline Mayor

Collège de Chanel Direction Morges-Est (ex-Prélude)
Avant projet Préavis (V4)

Situation

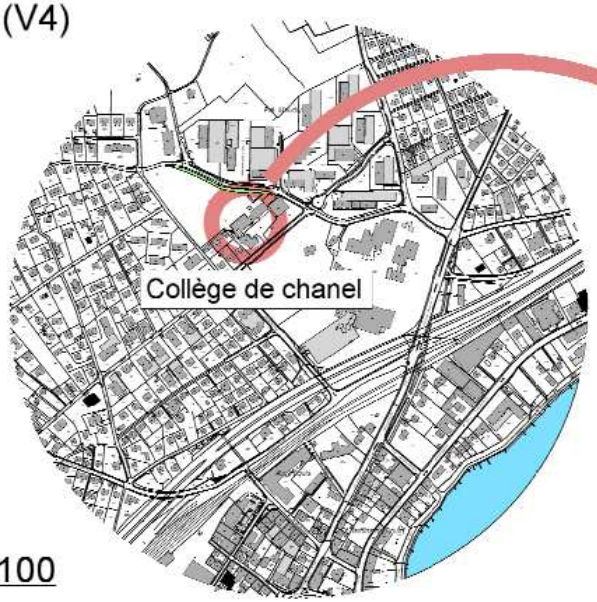

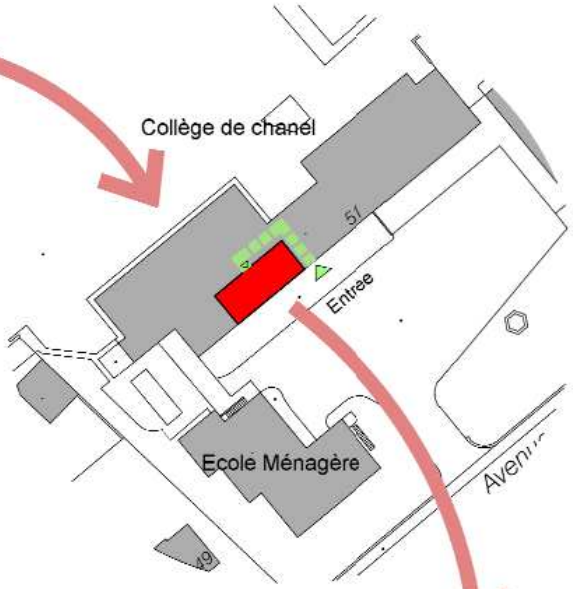

Sous-Sol 1:100

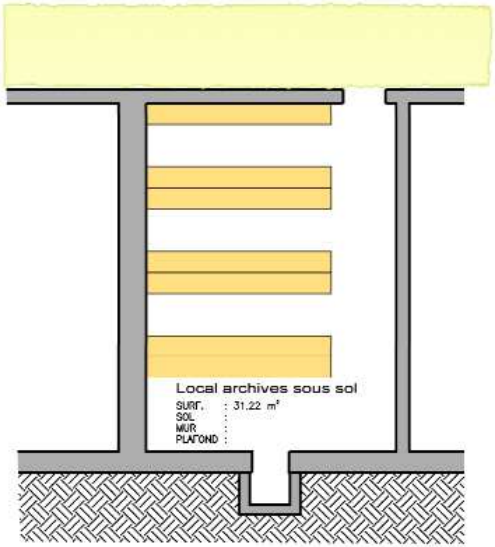

Rez-de-chaussée 1:100

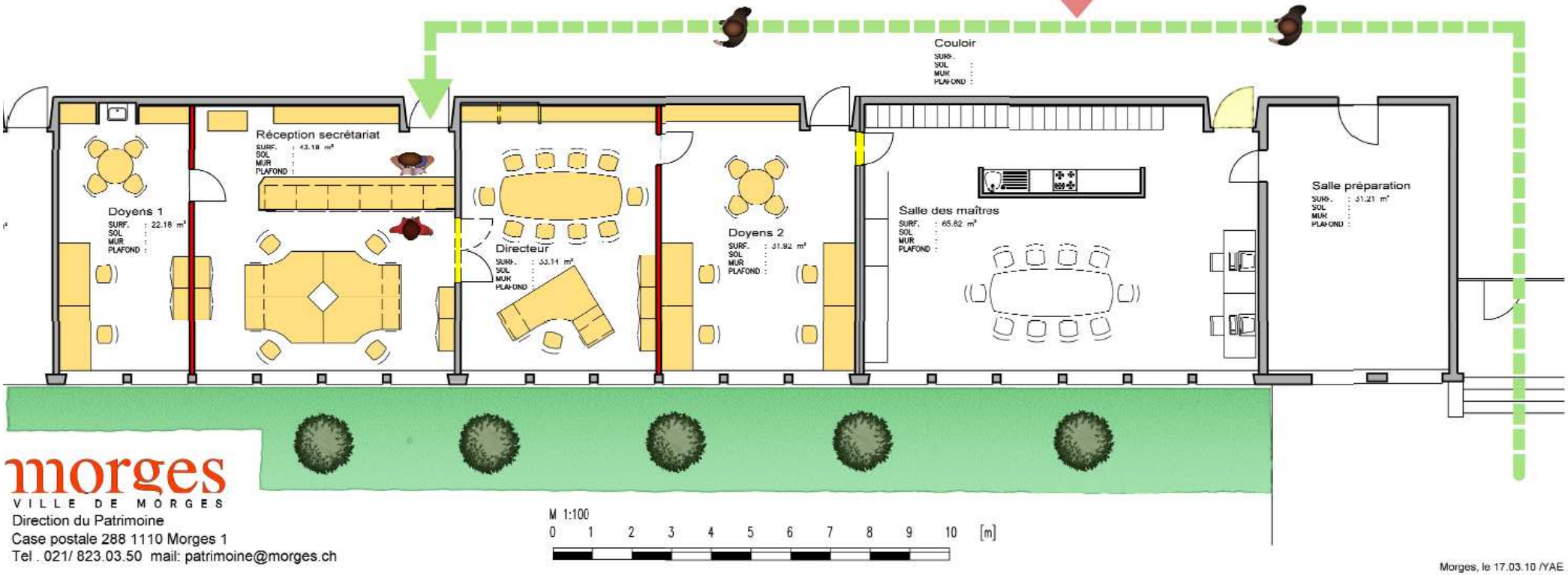

morges
VILLE DE MORGES
Direction du Patrimoine
Case postale 288 1110 Morges 1
Tel . 021/ 823.03.50 mail: patrimoine@morges.ch

Morges, le 17.03.10 /YAE